

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°35/2023</b> Service Infrastructures

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE  
- CONCEPTION D'UN EQUIPEMENT THERMIQUE DE TYPE PAC  
GEOOTHERMIE ET AEROTHERMIE POUR LA PISCINE AQUAMARIS  
A CORDEMAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre lancée en date du 10 mars 2023 et passée en application des articles R2123-1 1° al. et R2172-1 du Code de la commande publique, en vue de la conception d'un équipement thermique de type P.A.C géothermie et aérothermie pour la piscine Aquamaris à Cordemais,

Vu la réception des plis en date du 14 avril 2023 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2023.

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un équipement thermique de type P.A.C géothermie et aérothermie pour la piscine Aquamaris à Cordemais, à BATIMGIE sise 16 Rue François Cevert 49000 ANGERS.

**Durée**

La durée globale de la mission de maîtrise d'œuvre est de 25 mois, à compter de la date de notification du marché (études + travaux y compris parfait achèvement et congés annuels).

Les travaux devront être terminés au 31/05/2024.

**Prix**

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de mars 2023), est fixée à : 623 000 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

Taux de rémunération (mission de base + OPC) : 9.20 %

Forfait provisoire de rémunération : 57 316 euros HT

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 26 mai 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

02 JUIN 2023  
10.2 JUIN 2023